



LIGUE DE FOOTBALL DE LA GUYANE

Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CONCACAF

COMMISSION REGIONALE DE LITIGE ET CONTENTIEUX SENIORS

PV n°13 du 17.12.2025 -ERRATUM

Membres présents :

Khaly SOW, Jeanine DENIS, Muriel HIGHT, Judes AGATHON, Sonia JOSEPH, Joseph VERDA, Fils MBAYA WA MBAYA

Membres absents excusés :

Magguy CHARLES, Saskia POPO, Arnaud PATIENT

Membres absents :

Alain ISSORAT, Yannick NOUVET.

INFORMATION

La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.

La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : crslc@guyane-foot.fr pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur Footclubs le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF. Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes explications à la commission compétente, dans les 24h suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.

NB : il est préconisé d'effectuer la synchronisation de la FMI sur votre tablette, au minimum 6h00 avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.

La commission demande aux clubs de bien vouloir se conformer au Règlement de la LFG. Des amendes seront désormais attribuées aux clubs qui ne respectent pas ledit règlement.

La commission s'est réunie le 17.12.2025 à 19h pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

- Courrier du 17.12.2025 du Président du FC Charvein acceptant le report du match R2 n°53636383.
- Courrier du 16.12.2025 du Président du FC Charvein acceptant le report du match de coupe n°53766269.
- Courrier du 09.12.2025 du Président de l'USC MONTINERY nous demandons le report du match R2 n°53636383.
- Courrier du 08.12.2025 de la présidente de l'ASC KAWINA, nous demandons le report du match de Coupe n°53766269.
- Note n°17 du 26.10.2025 de la Secrétaire Générale, nous confirmant le forfait Générale de l'AF Cayenne en R3.
- Courrier du 10.10.2025 du secrétariat de la LFG nous informant du forfait général de l'AF Cayenne en R3.

DECISIONS

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régional d'appel dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

REGIONALE 2

USC MONTINERY – REPORT DE MATCH N° 53636383

La commission jugeant en premier ressort ;

Vu le courrier du 08.12.2025 de la Présidente de l'USC MONTINERY ;

Vu le courrier du 17.12.2025 du Président du FCHARVEIN ;

Considérant le courrier du président de l'USC MONTINERY demandant le report du match n°:

En raison d'une journée de cohésion des joueurs jeunes et seniors organisée le 20 décembre au ferme François, et vu le calendrier qui indiquait qu'il n'y avait pas de match ce jour-là, nous vous demandons de bien vouloir reporter le match Senior contre Charvein prévu ce jour.

Cette journée est importante pour nous et tout est déjà payé. De plus, c'est l'anniversaire du président.

Considérant l'article 50 des Règlements Généraux de la LFG : Matchs officiels

Alinéa 5. - Dans le cas où deux clubs seraient désireux de remettre un match, ils devront en faire la demande 3 JOURS avant la date prévue. La commission compétente statuera sur l'opportunité de la demande.

Considérant le courrier du 17.12.2025 du FC CHARVEIN :

"Après échanges téléphoniques et mail, le club de Charvein est d'accord pour reporter le match du 20 décembre l'opposant à Montsinery.

Nous proposons de réaliser ce match le 24 janvier 2026"

Par ces considérants,

La commission demande à la Croc de bien vouloir reprogrammer le match.

REGIONALE 3

AFC - Forfait Général

La commission jugeant en premier ressort ;

Vu le courrier du 10.10.2025 du secrétariat de la LFG,

Vu la note n°17 du 26.10.2025

Vu l'article 73 des Règlements Généraux de la LFG ;

Vu l'article 111 des Règlements Généraux de la LFG ;

Vu l'article 114 des Règlements Généraux de la LFG ;

Considérant le Courrier du 10.10.2026 du secrétariat de la LFG :

"Pour faire suite au courrier du club de A.F.C. CAYENNE demandant une inactivité partielle pour le football libre".

Considérant la note n°17, de la Secrétaire Général de LFG :

"Vu le courriel du club de l'A.F.C CAYENNE du 09/10/2025 informant sur leurs difficultés d'effectif et d'organisation qui ne leur permettent pas d'assurer la continuité de la participation de leur équipe dans de bonnes conditions cette saison

Vu l'annonce du forfait général de l'A.F.C CAYENNE"

Considérant qu'à ce jour, l'AF Cayenne n'a pas de licencié en séniors libre

Considérant l'article 73 des Règlements Généraux de la LFG : Retrait d'une équipe

Considérant l'article 114 : Forfait général

Par considérants :

La commission déclare que l'AFC est forfait Général dans toutes les compétitions foot libre pour la saison 2025-2026.

COUPE DE GUYANE

ASC KAWINA - DEMANDE DE REPORT DE MATCH n° 53766269

La commission jugeant en premier ressort ;

Vu le courrier du 08.12.2025 de la Présidente de l'ASC KAWINA ;

Vu le courrier du 16.12.2025 du Président du FC CHARVEIN.

Considérant le courrier de la Présidente de l'ASC KAWINA :

"Par la présente, l'association KAWINA souhaite solliciter officiellement le report du match de Coupe de Guyane de football initialement prévu le samedi 20 décembre 2025.

Cette demande fait suite à la sécheresse exceptionnelle et particulièrement sévère qui touche actuellement l'ensemble des communes du Haut-Maroni depuis plusieurs mois."

Considérant l'article 50 des Règlement Généraux de la LFG : Matchs officiels

Alinéa 5. - Dans le cas où deux clubs seraient désireux de remettre un match, ils devront en faire la demande 3 JOURS avant la date prévue. La commission compétente statuera sur l'opportunité de la demande.

Considérant le courrier du Président du club de FC Charvein :

"Compte tenu des difficultés liées au transport du club de Kawina , nous acceptons de reporter le match au mercredi 14 janvier à 15h45 sur le terrain de Mana . "

Par ces considérants,

La commission demande à la Croc de bien vouloir reprogrammer le match.

Sonia JOSEPH
Secrétaire de séance

Khaky SOW
Président de séance

Fin de la séance : 20h00